

**Arrêté n° 2016-42 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antonin GAINETTE, Directeur de l'UFR des Sciences Economiques, sociales et de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Scolarité**

- Conventions de stage en entreprise -sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants -sauf à l'étranger-
- Les attestations de réussite des étudiants.
- Convention avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA

➤ **Gestion du personnel**

- Demandes d'utilisations ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel

➤ **Gestion financière**

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion.



➤ **Contrats**

- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Antonin GAIGNETTE, délégation de signature est donnée à Madame Michèle SEVERS, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Scolarité**

- Conventions de stages sauf à l'étranger,
- Ordres de mission en Métropole,
- Dispenses de TD ;
- Demandes de bourses ;
- Attestations de réussite ;
- Appels à projets.

➤ **Gestion financière**

- Documents relatifs à l'engagement, commandes de vente, attestation de frais de réception, certificat administratif,
- Budget, DBM, régie de recettes et de dépenses.

Article 3 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Antonin GAIGNETTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ESTIER, Vice-Doyen, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Scolarité**

- Conventions de stages sauf à l'étranger,
- Ordres de mission en Métropole,
- Dispenses de TD ;
- Demandes de bourses ;
- Attestations de réussite ;
- Appels à projets.

➤ **Gestion financière**

- Documents relatifs à l'engagement, commandes de vente, attestation de frais de réception, certificat administratif,
- Budget, DBM, régie de recettes et de dépenses.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou la cessation de fonction des délégataires.

Fait à Reims, le 22 Mars 2016

 **Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**

Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016